

# LA CHARTE DU JEUNE PRATIQUANT

## Préambule

Cette charte a pour objet de rappeler aux pratiquants les valeurs sportives ainsi que les règles en vigueur au CADPA (Centre d'Activités de Plein Air).

## Article 1

Le Club est un lieu d'échange et de partage. L'échange avec les autres se fait lors des compétitions, des entraînements, des rassemblements mais également à l'extérieur. Le jeune pratiquant représente à son niveau le CADPA et doit donc avoir un comportement irréprochable, porter avec fierté et respect les couleurs de son club. L'esprit club exclut toute forme de discrimination.

## Article 2

Tout pratiquant doit être en possession de sa licence FFCK et de son adhésion à l'association.

La licence FFCK doit se prendre sous l'égide du CADPA (une dérogation est possible la première année d'adhésion au club).

## Article 3

Le Comité décide en début de saison des courses auxquelles participeront les jeunes compétiteurs du club et s'engage à transmettre ces informations ou toutes modifications dans les plus brefs délais.

## Article 4

Le jeune compétiteur s'engage à participer aux courses pour lesquelles il s'est inscrit. En cas de désengagement de dernière minute, le jeune compétiteur remboursera au club (sauf en cas de présentation d'un certificat médical) les droits d'inscription et frais de transport le cas échéant.

Il s'engage aussi à se munir de la tenue club pour les différentes compétitions et manifestations.

## Article 5

Le jeune pratiquant s'entraîne régulièrement sous la direction de son entraîneur. Les entraînements doivent se faire dans les meilleures conditions possibles. Pour ce faire, il respecte le matériel et les installations mis à sa disposition, les horaires d'entraînement et les consignes qui lui sont données.

Le matériel nécessaire à la pratique de l'activité est mis à disposition gracieusement par le club pour la phase d'initiation. Au fur à mesure de sa progression, le jeune pratiquant s'équipe de son propre matériel (casque, gilet, jupe, pagaie, bateau) en concertation avec son entraîneur.

## Article 6

Les frais de déplacements et d'inscription sont régis par une grille tarifaire adoptée par le comité directeur. Celle-ci peut être sujette à des modifications.

Les frais d'hébergement ainsi que les repas sont à la charge du jeune compétiteur, lorsque le cas se présente.

## Article 7

Le jeune pratiquant s'engage à contribuer au fonctionnement de l'association en participant à plusieurs actions soit sous la responsabilité de son entraîneur (lorsque l'action est encadrée), soit sous la responsabilité et en présence de ses parents : journées de travail, aide au camping, manifestations organisées par la ville de Huningue, juge de portes (jeune officiel), aide à l'organisation des courses ...

Fait à Huningue, le

Signature du sportif  
(Signature des parents et du sportif si sportif mineur)

Signature de la Présidente